

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES ATLANTIQUE

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Atlantique

Objet du marché

Travaux de traitement des graffitis et des affiches sur le réseau du District de Gironde

Sommaire

CHAPITRE I : DESCRIPTIF DES TRAVAUX	3
I.1 Généralités	3
I.2 Consistance des travaux	3
I.3 Description des supports concernés	3
I.4 Restriction de circulation	3
I.5 Exécution des prestations	3
I.6 Schéma d'organisation et de suivi de l'élimination des déchets	3
CHAPITRE II : MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX	5
II.1 Traitement curatif	5
II.2 Revêtement anti-graffitis	6
II.3 Revêtement anti-affiche	6
II.4 Risques particuliers et conseils de prudence	6
II.5 Nettoyage des abords après intervention	6
II.6 Assurance de la qualité	7
CHAPITRE III : MODE D'EXÉCUTION DES LIVRAISONS	8
III.1 Périodes de livraison	8
III.2 Réception	8
III.3 Conformité	8
III.4 Reprise des emballages	8
CHAPITRE IV : MOYEN MISE EN ŒUVRE POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX	9
IV.1 Moyens matériels	9
IV.2 Moyens en personnel	9
IV.3 Mesures d'exploitation	9

CHAPITRE I : DESCRIPTIF DES TRAVAUX

I.1 Généralités

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières définit les spécifications techniques et les conditions d'exécution des travaux de traitement curatif et préventif des graffitis et d'enlèvement d'affichage sauvage sur le réseau du district de la Gironde (agglomération de Bordeaux et pénétrantes) de la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique.

I.2 Consistance des travaux

Les travaux comprennent :

- l'installation et la préparation du chantier ;
- le traitement curatif et préventif des graffitis ;
- la fourniture et la pose de grillage anti-graffiti ;
- l'enlèvement d'affiches.

I.3 Description des supports concernés

L'enlèvement des graffitis et des affiches pourra être effectué sur tout type de support (piles, murs, etc.) dans la mesure où la nature du support permet une intervention dans les conditions de sécurité suffisante.

I.4 Restriction de circulation

Les travaux seront réalisés de jour ou de nuit, selon les dispositions prises par le maître d'œuvre délégué.

Les travaux de jour sont réalisés entre 9h00 et 16h00 (du lundi au vendredi), et concernent généralement les travaux situés en dehors des voies de circulation.

Les interventions hors créneau horaire courant sont les travaux réalisés de nuit (entre 21h00 et 6h00), un jour férié et/ou le dimanche.

I.5 Exécution des prestations

Les travaux effectués ne devront en aucun cas entraîner une quelconque dégradation des supports, ni détérioration des coffrets ou équipements qui y sont éventuellement fixés.

Le titulaire du marché sera entièrement responsable de toute dégradation anormale des supports traités et devra remplacer le support dégradé le cas échéant.

I.6 Schéma d'organisation et de suivi de l'élimination des déchets

Le titulaire est tenu d'éliminer ses déchets selon les lois en vigueur et conformément à son Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets. En particulier, il devra indiquer la façon dont il prendra en charge l'élimination des déchets de chantier (emballages de produits, résidus de peinture ou vernis anti-graffiti, huiles usagées, papiers souillés...).

Dans ce document technique qui sera rendu contractuel, présenté lors de la remise des offres, le titulaire expose et s'engage de manière détaillée et précise sur :

- les centres de stockage ou centres de regroupement ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets à éliminer ;
- les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;
- les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.

CHAPITRE II : MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

II.1 Traitement curatif

Selon la demande du maître d'œuvre ou du maître d'œuvre délégué, le prestataire utilisera l'un des procédés suivants :

II.1.1 Application d'une ou plusieurs couches de peinture

Elles sont destinées à masquer entièrement les graffitis. La peinture de camouflage devra convenir à la nature du support (adhérence parfaite avec une peinture de façade existante ou avec le type des matériaux). Elle sera microporeuse pour favoriser les échanges gazeux et compatible avec un éventuel traitement préventif anti-graffiti.

Les recouvrements se feront à l'aide d'une des trois teintes suivantes :

- Noir bleu (RAL 5004) : les murs foncés modèrent les récidives de tags. Cette couleur, répandue sur l'agglomération de Bordeaux, pourrait être l'objet d'une mise en place progressive sur les équipements qui pourraient le permettre (notamment ceux au niveau des dépendances) ;
- Gris béton (RAL 7023 ou assimilé) : au niveau des glissières béton notamment, la mise en place de la couleur précédente pourrait ne pas être appropriée. Auquel cas, la couleur béton serait utilisée. Ce pourrait également être le cas pour les piles d'ouvrages si la couleur foncée s'avérait inappropriée ;
- Vert foncé « standard » (RAL 6005 ou assimilé) : cette couleur très répandue dans les paysages (clôtures, bâches agricoles, mobiliers urbains) sera employée notamment si la solution RAL 5004 s'avère peu satisfaisante ou si le site est particulièrement paysager et que cette couleur semble plus discrète dans l'environnement.

Le titulaire devra proposer des produits avec un fort pouvoir couvrant et une grande opacité afin d'éviter la nécessité de réaliser plusieurs couches de peintures.

En outre, la peinture utilisée devra saturer l'extérieur du support en bouchant les pores et capillaires de surface et réduire la tension superficielle des supports de sorte qu'elle soit inférieure à la majorité des liquides pouvant venir l'encrasser notamment des peintures et encres utilisées pour les graffitis.

La mise en œuvre des recouvrements se fera sous la forme de carré ou de rectangle horizontaux permettant de couvrir le graffiti visé. Une mise en œuvre plus adaptée au graffiti devant être recouvert pourra éventuellement être proposée au cas par cas.

II.1.2 Enlèvement de graffiti ou d'affiches à l'aide de procédés mécaniques non agressifs

Des moyens chimiques ou hydrosablages sont proscrits dans le présent marché.

Les techniques agréées dans le présent marché sont le sablage pneumatique (air sec ou humide), le thermo-gommage, l'hydro-gommage, le micro-ponçage. Tout autre procédé novateur adapté devra être validé par le maître d'œuvre.

La technique utilisée par le prestataire est celle proposée dans son offre et annexée en complément à l'acte d'engagement. Elle doit être conforme à la réglementation française.

Cette technique sera agréée par le pouvoir adjudicateur dans le cadre du jugement des offres.

Le titulaire du marché veillera notamment à utiliser son procédé de nettoyage en tenant compte de la fragilité du matériau constituant le support.

II.2 Revêtement anti-graffitis

Le revêtement ne devra pas entraîner de modification notable des coloris des supports traités et devra être stable dans le temps. Pour cela, il devra avoir une parfaite adhérence sur les supports pour lesquels il est préconisé.

Il devra réduire au maximum la tension superficielle de son support, de sorte que les bombages graffiti ne puissent s'y accrocher de manière satisfaisante.

II.3 Revêtement anti-affiche

Il est demandé à l'entreprise en fonction de la configuration des lieux et du support concerné, de mettre en œuvre des crépis anti-affiche. Ils auront une rugosité empêchant l'adhérence des affiches.

Deux types de crépis seront utilisés : l'un sur maçonnerie et l'autre sur surface lisse. Leurs couleurs seront définies en accord avec le maître d'œuvre délégué au cas par cas.

II.4 Risques particuliers et conseils de prudence

Dans le présent marché, pour chaque produit utilisé ou livré, le prestataire indiquera la nature des risques et les conseils de prudence.

Les produits nettoyant de graffiti ou de protection anti-graffiti doivent être sans solvant, biodégradables à 96 % minimum et ne pas altérer les supports. Ils doivent en outre permettre l'enlèvement aisé de graffiti réalisés sur un support traité par vernis anti-graffiti (coup de chiffon).

Sauf mention exceptionnelle dans le bordereau des prix, l'offre d'un candidat sera écartée si elle propose des produits comportant les risques suivant :

- Dangereux pour l'environnement
- Nocifs par inhalation
- Danger d'effets irréversibles très graves
- Effet cancérigène suspecté
- Risque liaisons graves oculaires
- Peut provoquer le cancer
- Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires
- Toxique pour les organismes aquatiques
- Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
- Peut altérer la fertilité.

Les produits exemptés de classement toxicologique seront à proposer en priorité dans la présente offre.

II.5 Nettoyage des abords après intervention

Après toute intervention, le prestataire procédera systématiquement au nettoyage des lieux et à l'évacuation des déchets et salissures résultant de ces opérations.

Les déchets seront stockés à l'intérieur des véhicules du prestataire et leur élimination sera entièrement prise en charge par le prestataire.

II.6 Assurance de la qualité

L'entrepreneur joindra à son offre un Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ) qui indiquera les principales dispositions du système d'organisation de la qualité mis en œuvre dans le cadre du présent marché pour assurer le niveau de qualité attendu dans la réalisation des travaux.

Par ailleurs, l'entrepreneur indiquera dans son offre si son système interne d'organisation de la qualité est certifié ISO 9001 et si d'autres activités concernées par cette certification éventuelle le sont aussi.

Globalement et afin d'assurer à la maîtrise d'œuvre le résultat qualitatif que celle-ci est en droit d'attendre, l'entrepreneur ne pourra confier les travaux à effectuer qu'à du personnel dûment formé aux différentes techniques de marquage utilisées. Celui-ci devra posséder tous les permis et habilitations réglementaires ou utiles (certificats médicaux, CACES, ou autorisation de conduite, autorisation de transports de matières dangereuses, etc.). Dans son SOPAQ, le candidat établira une liste des personnes qu'il affectera au présent marché indiquant pour chacune d'entre elles, les différentes aptitudes acquises lors de différentes sessions de formation auprès d'organismes reconnus. Une photocopie de celles-ci sera annexée à ce tableau d'habilitation.

En ce qui concerne la mise en place de la signalisation temporaire de chantier, le sous-traitant éventuel devra prouver son aptitude pour des travaux similaires par la délivrance de certificats de capacités récents.

Dans le cadre de ses interventions, le prestataire assurera un reportage photographique avant/après de sa prestation. Ce document initié dès la commande de prestation précisera la localisation des travaux (carte de localisation), les procédés et produits mis en œuvre, les moyens engagés, les horaires de la réalisation et pour mémoire le tarif associé. Ce document sera remis en un exemplaire papier et un format numérique (pdf) à la DIR Atlantique, sous 15 jours à compter de la fin de chaque intervention. Les prix du marché sont réputés comprendre la réalisation de ces documents d'intervention.

CHAPITRE III : MODE D'EXÉCUTION DES LIVRAISONS

III.1 Périodes de livraison

Le fournisseur est réputé connaître les difficultés particulières rencontrées en cours de livraison.

Les livraisons s'échelonneront jusqu'au dernier jour de validité émis dans les bons de commandes. Les bons de commande pourront être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché. La date de chaque livraison sera précisée sur le bulletin de commande selon les dispositions du CCAP du présent marché.

Chaque livraison sera accompagnée d'un bulletin de livraison numéroté et daté, mentionnant explicitement :

- les noms et adresse du fournisseur
- le lieu de livraison
- la date de livraison
- la référence du bon de commande
- les quantités et qualités livrées avec les n° de prix du BP
- les prix unitaires et totaux T.V.A. comprise

L'entrepreneur ne pourra se prévaloir des sujétions de toutes natures et des retards qui pourraient résulter de chantier de travaux voisins étrangers à l'entreprise.

III.2 Réception

Pour chaque livraison, une vérification de la conformité des produits, des quantités, de l'étiquetage, du conditionnement et de la fourniture des fiches techniques sera effectuée.

III.3 Conformité

Lors de la remise de l'offre, le fournisseur est tenu de mettre à disposition du représentant de la MOE les fiches techniques d'identification et de sécurité pour chaque produit utilisé ou fourni pour le traitement curatif et préventif des graffitis.

Les conditionnements maximums ne devront pas excéder 5 litres

III.4 Reprise des emballages

Le fournisseur intégrera dans ses prix la reprise des emballages sales, non rincés ou propres pour qu'ils puissent être confiés à une collecte.

Lors de la remise de l'offre, le fournisseur indiquera en particulier, le mode de collecte, le nom et le numéro d'agrément de l'organisme chargé de la destruction des emballages.

CHAPITRE IV : MOYEN MISE EN ŒUVRE POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

IV.1 Moyens matériels

Le prestataire assurera les prestations prévues dans le cadre du présent marché avec les moyens en personnel et matériel permettant de répondre aux délais contractuels inscrits dans les bons de commandes.

Le prestataire disposera des véhicules en nombre suffisant pour assurer son service. Il utilisera des véhicules ou des engins spécifiques conformes aux prescriptions des textes officiels.

Les véhicules et matériels utilisés pour les travaux définis au présent CCTP, devront être maintenus en constant état de bon fonctionnement et de propreté. Le prestataire est tenu d'assurer toutes les opérations d'entretien, de réparation ou de mise en état nécessaire au bon déroulement des prestations.

Les véhicules seront équipés de tous les dispositifs réglementaires afin de pouvoir travailler en bord d'autoroutes, conformément à la réglementation en vigueur. Ils seront équipés notamment de feux orange tri-flashes, d'un panneau AK5 lumineux et de cônes en bon état pour mettre en place le balisage réglementaire demandé par le représentant de la DIR Atlantique.

IV.2 Moyens en personnel

Le prestataire disposera de personnels (d'encadrement et d'exécution) qualifiés en nombre suffisant pour assurer le service normal sans aucune interruption. Ces personnels seront équipés de vêtements rétro-réfléchissant conformément aux règles applicables pour les interventions sur le réseau de la DIR Atlantique.

IV.3 Mesures d'exploitation

Les modalités sont décrites dans le chapitre 7-3-4 du CCAP.